

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 3 (1906-1913)

**Heft:** 6

  

**Artikel:** Un épisode des relations de Voltaire avec Genève : l'esclandre du samedi 16 juin 1770 à la porte de Cornavin

**Autor:** Ladame, Paul-Louis

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002479>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

UN ÉPISODE  
DES RELATIONS DE VOLTAIRE AVEC GENÈVE

---

L'ESCLANDRE DU SAMEDI 16 JUIN 1770  
A LA PORTE DE CORNAVIN

---

I

Les innombrables publications qui ont été faites sur Voltaire ne nous ont pas encore donné la clef de sa psychologie. Sa mentalité complexe et insaisissable, aux retours imprévus et aux violents contrastes, demanderait une étude impartiale et approfondie.

La versatilité de son caractère s'est montrée particulièrement frappante dans les sentiments que Voltaire manifesta envers Genève. Pendant les premiers mois de séjour dans cette maison de St-Jean qu'il baptise aussitôt du nom de *Délices*, il ne tarit pas en éloges sur notre pays et ses habitants. Il venait d'échapper aux serres de l'aigle prussien et ressentait un calme, une sécurité et un bien-être qu'il n'avait pas connus jusqu'alors dans sa vie agitée.

Ce beau feu ne dura pas longtemps. Les tracasseries du Consistoire au sujet des représentations théâtrales que Voltaire projetait de donner aux Délices le dégoûtèrent bien vite de notre ville, qui n'est plus dès lors le « séjour de la liberté ». Autant il proclamait jadis que la République de Genève était le paradis terrestre, un pays admirable, une société choisie, avait des mœurs de l'âge d'or, que le clergé protestant était un modèle de tolérance et de savoir, autant il s'acharne maintenant à les noircir et à les vilipender. Genève n'est plus qu'une petite ville de vingt-quatre mille raisonneurs, une pétaudière ridicule, la petitissime, la parvulissime, la pédantissime République !

Ses rapports avec Genève devenaient de plus en plus tendus, comme vont nous le montrer les amusantes péripéties de l'esclandre qui eut lieu quelques années plus tard à la porte de Cornavin.

On a une très fausse idée chez nous de ce qui s'est passé à cette occasion. Voici comment le pasteur Gaberel rapporte l'incident :

« Les mauvais livres étaient, à l'époque dont nous parlons, ordinairement importés du dehors : trois libraires, Chirol, Grasset et Gando furent punis à cette occasion, mais les brochures impies n'en continuèrent pas moins à circuler ; aussi le gouvernement ordonna que les visiteurs de l'octroi surveilleraient rigoureusement les ballots, surtout ceux qui viendraient du côté de Ferney et les préposés cumulèrent dès lors avec leurs fonctions ordinaires une chasse active aux feuilles d'imprimerie. Une scène burlesque eut lieu par suite de cette mesure. On savait que maintes fois le carrosse de M. de Voltaire, que par considération on ne visitait jamais, avait déposé des caisses suspectes à la porte du libraire Chirol. Ordre fut donné d'y prendre garde. Un jour ledit carrosse vient à passer au grand trot : le chef de poste l'arrête, le domestique insiste pour continuer la route et il s'engage une querelle dans laquelle les plus gros mots sont lancés contre M. de Voltaire. Malheureusement la voiture était vide, de sorte que Voltaire put se plaindre amèrement du procédé, et le Conseil dut prendre acte d'une missive peu agréable du résident de France<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> J. Gaberel, *Voltaire et les Genevois* (Paris et Genève, 1857), p. 98. L'auteur fait suivre son récit d'un extrait de cette lettre du Résident qu'il cite, sans en donner la date, comme étant aux Archives de Genève, Portef. historiq., n° 4962. Cette dernière indication est exacte, mais la lettre est tronquée. Nous la publions in-extenso, ci-après, p. 242. Voici comment Gaberel la reproduit : « Messieurs les Syndics, j'apprends par beaucoup de témoins que sous prétexte de visiter le carrosse de M. de V. le sergent et le visiteur ont vomi mille injures contre sa personne : je vous demande que ces gens soient punis exemplairement ; il me paraît inutile de vous dire que c'est moins le moment que jamais de mécontenter le ministre de France ».

Nous ne savons pas où l'honorable pasteur a puisé ses renseignements. En tous cas ce n'est pas dans nos Archives cantonales, qui fournissent, comme nous allons le voir, une version bien différente de la querelle qui eut lieu à la porte de Cornavin le 16 juin 1770. En confrontant les deux textes on en verra sans peine les notables différences.

## II

Le bruit de la dispute provoquée le 16 juin 1770, à la porte de Cornavin, par Dalloz, le commissionnaire de Ferney, n'aurait eu sans doute, aucun retentissement, pas plus que les autres bagarres semblables, assez communes à cette époque, si Voltaire et Hennin, son complice, n'avaient pas ardemment saisi le prétexte de cette querelle pour chercher noise à la République. Malgré sa minime importance « apparente », comme le dira Hennin, qui devait le savoir, il y a sans doute quelque intérêt, pour nous Genevois, à remettre les choses au point.

« Voltaire n'était pas en bonne odeur à Genève, où d'ailleurs il ne se montrait guère, dit Desnoiresterres<sup>1</sup>, et la petite scène dont nous allons parler, et qui l'exaspéra fort, donnera la mesure de l'affection qu'on lui portait alors ».

Pour démontrer les torts de Genève envers le grand homme, l'auteur arrange les faits à sa manière, passant sous silence ceux qui le gênent, ou les interprétant en faveur de sa thèse. Nous pourrions nous en convaincre à la lecture des pièces de ce procès que je vais reproduire. Il ne dit pas un mot, par exemple, du refus arrogant de Dalloz, qui prétendait sortir de la ville, sans se soumettre à l'inspection de ses provisions, ainsi que l'exigeait une ordonnance du Conseil. A en croire Desnoiresterres, c'est le messager de Ferney qui fut insulté, tandis qu'en réalité, comme nous le verrons, ce fut lui qui provoqua la rixe par ses outrages et sa résistance injurieuse aux préposés de la visite douanière.

<sup>1</sup> *Voltaire et Genève* (Paris, 1875), p. 368 et suiv.

Desnoiresterres, qui parle de l'«avanie» qu'on a faite à Dalloz, veut bien concéder qu'il s'était permis, de son côté, « quelques propos inconvenants », désavoués, cela va sans dire, nous saurons bientôt comment, par le malin vieillard de Ferney, dans son entretien avec Gabriel Cramer; mais l'auteur que nous citons en tire une conclusion dont nous pourrions démontrer la fausseté : « Ainsi se terminait l'incident, dit-il, à la gloire du poète, devant lequel la République avait dû s'humilier. C'était la revanche des instances du Conseil pour demander à M. de Choiseul de faire savoir au « sieur de Voltaire » combien il désapprouvait sa conduite dans l'affaire des natifs <sup>1</sup> ».

Il n'est pas possible de comprendre la véritable signification du mince incident de Cornavin sans tenir compte des douloureuses circonstances historiques au milieu desquelles se débattait alors notre ville, et des animosités que nourrissaient contre elle certains éminents personnages. Force nous est donc de rappeler brièvement ce qui se passait à cette époque.

L'heure était sombre, en effet, pour Genève, à cette date de 1770. Les journées sanglantes des 14 et 15 février avaient laissé de profondes rancunes dans le cœur des opprimés.

A toutes les misères dont souffrait alors la population de notre ville vinrent bientôt s'ajouter les craintes de la peste, qui sévissait sur plusieurs points de l'Europe, entre autres sur les frontières de Turquie et de Pologne; puis la plaie des chenilles, contre laquelle une ordonnance fut rendue le 14 mai; puis la rage chez les chiens, en ville et dans la banlieue, surtout au Petit et au Grand-Saconnex. On ordonna de les faire empoisonner, d'abord en ville, puis « dans les dits villages et dans les grands chemins, permettant à tous particuliers de tuer les chiens suspects de rage ou qui ne seront pas emmuselés ».

Le 4 septembre 1770, un nouveau malheur frappera Genève : « Une grêle terrible, dit Sordet dans ses Annales genevoises, tombe vers les cinq heures du soir sur tout le territoire de la république, sauf à Céligny. Toutes les récoltes sont détruites. La perte est estimée à trois millions de florins et la coupe de blé monte jusqu'à soixante-dix florins ».

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 371.

Parmi les fléaux qui s'abattirent en cette fatale année sur notre malheureuse cité (c'était vraiment l'année des plaies d'Égypte), nous devons mentionner encore la famine, la disette de pain, et c'est précisément à cette circonstance que se rattache l'esclandre du 15 juin.

Les céréales manquaient partout. « Nous n'en avons point [de blé] dans notre pays barbare », mandait Voltaire à M<sup>me</sup> du Deffand, le 25 mai 1770<sup>1</sup>. La France et la Savoie avaient fermé leurs frontières à son exportation.

La Chambre des blés de Genève, qui faisait l'admiration des économistes de l'époque, s'en était préoccupée et avait proposé au Conseil « de délibérer s'il ne serait pas convenable de prendre des précautions pour empêcher la sortie du pain de la ville ».

Pour prévenir la disette du pain et du blé, le Conseil publia l'ordonnance suivante en date du 25 mai 1770 :

*De la Part*

*de Nos Magnifiques et Très Honorés Seigneurs Syndics et Conseil*

Sur les rapports faits, qu'on a entrepris de faire des accaparements de pain chez les boulangers et dans les bureaux publics, pour le revendre en pays étrangers, ce qui est contraire à toute bonne police, à quoi Messeigneurs voulant remédier ont jugé à propos de défendre :

1<sup>o</sup> De sortir aucun pain par la porte du Lac, à la réserve de celui qui sera nécessaire aux bateliers et passagers pour faire leur route ;

2<sup>o</sup> De défendre de sortir par les autres portes de la Ville plus d'un demi-pain, ou six à sept livres à la fois, sans abus ;

. . . . .

Si quelqu'un est surpris en fraude des présentes à en faire sortir de la Ville du pain clandestinement, ou réitérer la sortie de pain permise ci-dessus, à dessein d'en faire accaparement,

<sup>1</sup> Voltaire, *Œuvres complètes*, édit. Moland, *Correspondance*, t. XV, p. 88.

ledit pain saisi sera confisqué et les contrevenans punis suivant l'exigence du cas.

Ordonnant que pour l'exécution, il soit commis à chaque porte une personne pour visiter les bateaux, barques et voitures, de même que les personnes qui sortiront de la Ville, qui leur paraîtront suspectes, et que les présentes résolutions seront imprimées et affichées aux portes et aux lieux accoutumés, afin que personne ne l'ignore.

Donné le 25 May 1770.

J. J. DE CHAPEAUBOUGE <sup>1</sup>.

Dès lors, jusqu'à la fin de l'année, l'autorité veillera à prévenir la famine et ne perdra plus de vue cette importante question.

Les mesures nécessitées par une telle disette étaient sévères et l'on n'admettait d'exception pour qui que ce fût.

Le messenger de Ferney ne tenait aucun compte des ordonnances de la Seigneurie. Il affichait la prétention de sortir de Genève avec ses provisions, sans permettre aux visiteurs de la douane de les inspecter. On ne peut s'empêcher de supposer que Voltaire lui avait conseillé d'en appeler à son ami le Résident s'il avait une fois ou l'autre maille à partir avec la police de Genève. Cela ne pouvait pas tarder, en effet.

### III

Le conflit éclata un samedi, jour de marché, le 16 juin 1770, entre une et deux heures après-midi, à la porte de Cornavin. Il y avait foule à ce moment-là autour de cette porte, de sorte que la scène que nous allons décrire eut de très nombreux témoins.

Voyons d'abord comment Voltaire rend compte à M. Hemin de cet événement, que Dalloz, l'enjolivant à sa manière, venait de lui conter en arrivant à Ferney, encore tout échauffé de la dispute. Desnoiresterres dit que ces sottises ne sont pas de nature à être reproduites, et il en profite pour oublier de signaler certaines choses essentielles qui donnent à cette histoire son vrai caractère.

<sup>1</sup> Voir M. D. G., t. XXVI, n° 1235.

Il est difficile assurément de tout citer, même en gazant les passages scabreux. Voltaire ne recule pas devant les mots gras. Il importe cependant de savoir exactement ce qui s'est dit et ce qui s'est passé.

Le soir même de l'incident, le patriarche écrivait au résident :

« Ce 16 juin 1770, à Ferney.

*« Va te faire f....., va grater ton c.. avec celui du Résident ; tu as du pain dans les poches pour les grimauds ; tu viens de la part de ces b..... de Français de Ferney, etc., etc., etc.*

Ce sont là, Monsieur, les propres mots de la philippique prononcée aujourd'hui le 16 du mois de la jeunesse, contre Dalloz, commissionnaire de Ferney, porteur, non de pain pour les grimauds, mais d'une petite truite pour notre souper.

Ces galanteries arrivent fort souvent. Nous en régalerons M. le duc de Choiseul, à qui nous devons d'ailleurs des remerciements pour avoir fait acheter et payer par le Roi nos montres de grimauds... »

Il continue :

« Nous vous prions, Madame Denis et moi, de vouloir bien présenter nos très humbles remerciements à monsieur le syndic de la garde et à monsieur le commandant de la sublime porte de Cornevin.

On dit le pain ramendé dans la superbe ville de Gex, et que le blé n'y vaut plus que 24 livres la coupe, c'est-à-dire 50 livres le setier ; c'est marché donné. Rien ne fait mieux voir la haute prudence des Welches, qui vendirent tout leur blé en 1769, ne se doutant pas qu'ils auraient faim en 1770.

Bonsoir, Monsieur. L'oncle et la nièce vous font les plus tendres compliments <sup>1</sup> ».

L'empressement avec lequel Voltaire a pris la balle au bond peut paraître louche. S'il n'a pas eu directement le rôle d'agent provocateur de cette mauvaise chicane, il se tenait du moins dans

<sup>1</sup> Voltaire, *Œuvres complètes*, édit. Moland, *Correspondance*, t. XV, p. 107\*



la coulisse, attendant les événements, les prévoyant peut-être, prêt en tout cas à en tirer parti contre ses ennemis les Genevois.

Cependant Hennin est scandalisé du rôle qu'on lui fait jouer. Il sent tout le ridicule de la vilaine posture qu'on lui attribue et proteste aussitôt contre les racontars de Dalloz.

Avant d'avoir pris connaissance de la lettre ci-dessus, à ce qu'il laisse entendre, il écrivait de son côté à Voltaire le dimanche matin (ou peut-être le samedi soir).

« A Genève le 17 juin 1770.

« Vous êtes sans doute instruit, monsieur, de la manière dont le sergent de garde à la porte de Cornevin et le visiteur de cette porte, ont traité votre commissionnaire. J'ai été averti sur le champ de cette affaire et des circonstances qui l'aggravent, parce qu'elles vous regardent. J'en ai demandé réparation par écrit au syndic de la garde. Il m'a répondu qu'il allait faire faire les informations. Nouvelle lettre de ma part, telle que je ne crois pas qu'on balance à punir ces insolents. Les têtes se renversent plus que jamais à Genève. On ne voit plus où est l'autorité, ni le moyen de se faire rendre justice. Il faudra se fâcher. J'ai un petit recueil de faits déplaisants que ces messieurs redresseront, ou ils éprouveront encore de la part de Monsieur le Duc, à quoi s'exposent les petits, quand ils se croient puissants<sup>1</sup>... ».

Sur ces entrefaites arrive la lettre de Voltaire qui nécessite une réponse immédiate, un post-scriptum énergique, par lequel Hennin se hâte de faire comprendre à l'incurable plaisantin qu'il ne se soucie pas d'être mêlé à cette sotte affaire ; il mettra du reste tout en œuvre pour que l'on donne entière satisfaction à son irascible et vindicatif correspondant.

« P. S. Je rouvre cette lettre, monsieur, pour vous assurer de nouveau que je vais suivre l'affaire qui en est l'objet. Je crois

<sup>1</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 109. Voir plus loin les lettres adressées au Syndic de la garde. Hennin paraît si monté qu'il en oublie les dates exactes. Toutes ses lettres datées du 17 me paraissent avoir été écrites le 16. Voir plus loin, p. 244.

que c'est pour rendre la chose plus touchante que Dalloz m'a fourré dans les ordures de ces messieurs, car mes gens qui étaient présents et qui ont pensé rosser le sergent et le visiteur, en vous entendant injurier, ne se seraient pas tus, si j'avais été apostrophé. Faites, je vous prie, faire une déposition en forme à votre homme. Je juge de votre humeur par la mienne. Comptez que je ferai ce que je pourrai pour avoir pleine satisfaction. M. le duc de Choiseul est déjà prévenu que l'insolence de la nombreuse canaille de Genève est poussée à l'extrême. Reste à savoir comment il voudra y mettre fin, s'il est possible.

J'aurai l'honneur de vous voir dès que je le pourrai<sup>1</sup> ».

Mais Voltaire ne l'entend pas ainsi. Il se rend trop bien compte qu'en associant le Résident aux injures qu'on lui a adressées, son cas devient infiniment meilleur ; ce n'est pas lui qui lâcherait un si fort atout dans son jeu. Il répond du tac au tac, en dorant la pilule tant qu'il peut :

« A Ferney, dimanche matin, 17 juin.

« Le plus aimable des Résidents verra par la présente que ses blanches et potelées f..... ont été compromises avec les f..... de Dalloz qui n'en sait pas assez pour inventer un tel épisode. Les gens de monsieur le Résident ne firent que passer, et peuvent très-bien n'avoir pas entendu tous les compliments, puisqu'on retint avec outrage Dalloz au corps de garde une demi-heure entière.

Nous voyons avec douleur les chrétiens réformés appeler leurs frères Raca et b....., ce qui est expressément défendu dans l'Évangile, et ce qui attire infailliblement la géhenne du feu.

Nous irons, le plus tôt que nous pourrons, voir monsieur le Résident et madame Legendre<sup>2</sup> dans sa maison de campagne ; quelle belle soirée, quand le vieux malade pourra un peu aller. Je leur présente mes très humbles respects ».

<sup>1</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 109.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 109. (Madame Legendre, sœur de M. Hennin [Note de Moland]).

Une pièce que nous ne possédons pas était annexée à cette lettre : la déposition de Dalloz, faite devant le greffier de la justice de Ferney, relativement aux injures dont il se plaignait d'avoir été victime, à la porte de Cornavin. Le Résident lui-même dira que cette pièce n'avait aucune valeur et qu'il n'en fera point usage. Nous comprenons assez qu'elle ne pouvait pas être de son goût. C'est lui probablement qui l'aura retenue et détruite.

Voltaire, qui se rend compte de la faiblesse des arguments de Dalloz, voudrait soustraire son homme à la justice de Genève, en laquelle il n'a aucune confiance. Il désirerait que l'affaire fût jugée par le ministre Choiseul, dont les dispositions hostiles aux Genevois lui sont depuis longtemps connues, et qu'il saura bien réchauffer, s'il en est besoin. Il dépêche dans ce but, le même jour, une seconde lettre à M. Hennin.

« A Ferney, dimanche au soir 17 juin.

« Permettez-moi, mon très aimable Résident, de ne point envoyer Dalloz devant un auditeur qui est genevois. Nous n'attendons, ni ne voulons aucune justice de ces messieurs. Nous pensons que c'est à M. le duc de Choiseul qu'il faut envoyer sa déposition, seulement pour l'amuser, en attendant qu'il rende aux Vingt-Quatre et aux Vingt-Cinq tout ce qu'il leur doit.

Pigale est venu. Vous seriez charmant si vous vouliez venir quelqu'un de ces jours avec un recueil de vos plus belles estampes ; vous raisonnez peinture et sculpture avec un homme qui est assurément digne de vous entendre.

Maman vous fait mille compliments<sup>1</sup> ».

Cette fois-ci Hennin éclate et laisse déborder sa colère. Indigné qu'on persiste, malgré ses protestations, à le compromettre dans cette aventure, dont il veut se dégager à tout prix, il trouve que la plaisanterie n'a que trop duré, que l'attitude qu'on lui prête n'est pas risible, le moins du monde, et il menace de tout abandonner si cette polissonnerie doit continuer. Il ne garde

<sup>1</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 110. (Les 24 étaient les membres de la commission des Représentants, les 25 ceux du Petit-Conseil).

plus aucun ménagement pour Voltaire, tout ahuri de recevoir une aussi verte semonce. Voici cette épître :

« A Genève, le 18 juin 1770.

« Nous n'allons pas du même pas, monsieur, et ce n'est pas le moyen d'obtenir justice. Je ne ferai point usage de la déposition de Dalloz, et le mieux à tous égards est de ne pas la laisser paraître, et, s'il est possible, d'en retirer la minute de votre greffe, comme inutile pour le moins. Celui de mes gens qui était présent n'a rien entendu qui me compromît. Le sergent a dit, sur ce que votre homme demandoit d'être conduit chez moi : « Qu'est-il nécessaire qu'on te conduise chez le Résident? ». Au reste, quand cet homme et le visiteur m'auroient mêlé dans une sottise, il faudra toujours commencer par la première cause de la querelle.

Dalloz ne dit pas un mot de ce que les témoins déposent, savoir, que le visiteur, en sortant de son bouge, dit : « Il faut l'envoyer en prison : qu'est-il besoin de le ménager? Il appartient à ce b..... de Voltaire ». Ce qu'il a répété plusieurs fois ; et le sergent a renchéri sur ces expressions. Voilà ce dont j'ai porté plainte.

Dalloz pourra se trouver seul à soutenir que j'ai été mis en jeu dans les sottises de ces messieurs, et dès lors il perdrait. On insistera sur ce point douteux pour faire tomber les autres qui sont le fond du procès. La circonstance que Dalloz rapporte est un grand grief de plus, mais n'est qu'accessoire.

Si je produisois sa déposition de Ferney, où il déclare qu'il n'a rien à dire de plus que ce qu'elle renferme, ni vous, monsieur, ni peut-être moi, ne pourrions rien obtenir en justice, parce qu'il n'y auroit qu'un témoin pour l'article qu'il attribue au sergent, et que le quidam à qui il fait dire la plus grosse sottise ne se trouveroit pas.

Je compte que Dalloz passera demain ici. Je l'enverrai chez l'auditeur faire sa déposition, et lui recommanderai d'entrer dans un plus grand détail, de dire ce qu'il a entendu, ce qu'il n'a peut-être pas voulu faire par un respect louable pour vous.

Enfin, voici ma marche. On a maltraité votre homme sans

raison, on vous a insulté à la face de trente témoins, dont j'en produis quatre ou cinq qui ont parlé ; Dalloz de plus dit qu'on m'a mêlé dans les sottises qu'on lui a dites. Je demande réparation de ces faits. C'est ainsi qu'il faut traiter cette affaire. Je demande que le visiteur perde sa place, que le sergent soit cassé à la tête de la garde, et s'il m'a mis même indirectement dans ses sottises, qu'il soit mis en prison jusqu'à ce que je l'en fasse sortir.

J'ai déjà avis qu'on est bien fâché de cette algarade, et qu'on se dispose à faire ce qui convient pour que ni vous, ni moi n'ayons à nous plaindre. Pardon, monsieur, de ce plaidoyer. Plus ces gens-ci sont répréhensibles, plus il faut être exact.

C'est une fort bonne chose, monsieur, que de rire et de faire rire les ministres quand ils en ont le temps. Mais j'ai commencé cette affaire sérieusement ; continuons-là de même, je vous en supplie. Envoyez Dalloz. Il est dans la règle qu'il dépose à Genève, puisque le délit s'est commis à Genève, et que j'en ai porté plainte au magistrat. Suspendez de faire passer à monsieur le duc la déposition, qui n'est pas assez grave pour faire impression, et qui, à l'examen, se réduit à peu de chose. Laissez-moi faire mon métier comme je l'entends, et continuer cette affaire que mon respect et mon amitié pour vous m'ont fait entamer. Il n'importe pas seulement qu'on sache que la canaille de Genève est insolente ; il faut qu'elle cesse de l'être. On a déjà ôté le visiteur de son poste. J'aurai, si je le puis, l'honneur de vous voir ce soir. J'espère que vous enverrez votre homme sur le champ. S'il ne paraissait pas, messieurs de Genève diraient qu'on ne les a pas mis à portée de faire justice, et votre plainte à monsieur le duc serait sans effet. D'ailleurs, vous me mettriez dans la nécessité de ne pas poursuivre, et j'aurais fait une fausse démarche<sup>1</sup> ».

Voltaire répond le même jour, par retour du courrier. Dans un court billet, il cherche manifestement à se faire pardonner ses impertinentes facéties ; il met tout sur le compte de Dalloz et il espère atténuer ses torts en se portant malade, et en mettant en scène, cette fois-ci, son propre individu.

<sup>1</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 112.

« Lundi à dix heures trois quarts, 18 juin 1770.

« Vous êtes trop bon, monsieur, et Dalloz est un animal. Je vous l'envoie tout malade qu'il est; je le suis aussi. Il jure toujours qu'il y a eu du c.. dans cette affaire. Le mien est dans un piteux état; il n'est pas fait pour être sculpté par Pigale. Prêtez-nous le vôtre, ou plutôt votre belle mine.

« *Consule Fabricio dignumque numismate vultum*<sup>1</sup> ».

Ici se termine la correspondance entre Voltaire et le Résident. Voyons maintenant comment l'affaire fut engagée. Hennin avait porté plainte au syndic de la garde dès le lendemain ou peut-être dès le jour même de l'esclandre, si, comme je le suppose, la lettre suivante, encore inédite, est du 16 et non pas du 17<sup>2</sup> :

« A Genève, le 17 juin 1770.

« Monsieur

« J'apprends par beaucoup de témoins que sous prétexte de visiter un domestique de M. de Voltaire à la porte de Cornavin, on l'a insulté, et qu'en particulier le sergent et le visiteur ont vomi mille injures contre M. de Voltaire, en présence d'un très grand nombre de personnes. Je vous demande, Monsieur, que ces

<sup>1</sup> *Ibid.*, t. XV, p. 113. M. le professeur Paul Oltramare, que j'ai consulté sur ce vers latin, a eu l'obligeance de me donner les explications suivantes :

« Le vers qui vous intrigue n'appartient pas, que je sache, à l'un des poètes classiques latins. Je pencherais à l'attribuer à Voltaire lui-même, assez coutumier de « pseudépigraphie », n'était l'accusatif *vultum*, qui ne se comprend que si le vers est détaché d'une phrase. Si nous avons affaire à une mystification de Voltaire lui-même, l'intention de l'auteur n'est pas douteuse : « des traits dignes (d'être ceux) du Consul Fabricius et dignes d'être mis sur une médaille ». Si la phrase était plus développée, il se pourrait que *Consule Fabricio* se rattachât à un vers précédent. Mais cette deuxième alternative me paraît bien peu probable ».

<sup>2</sup> Voir la note, p. 244.

gens soyent punis exemplairement. Il me paraît inutile de vous dire que c'est moins le moment que jamais de fermer les yeux sur de pareilles insultes, et je suis bien sûr que vous y ferez l'attention que mérite une affaire qui n'est petite qu'en apparence.

J'ai l'honneur d'être, etc... ».

Il peut paraître étrange que Desnoiresterres<sup>1</sup>, qui publie in-extenso les deux lettres classées avec la précédente dans le même carton des portefeuilles historiques de nos Archives, portant le n° 4962, n'ait pas reproduit aussi celle-ci.

Elle a pourtant été sous ses yeux, car il la mentionne, se bornant à dire que Hennin « enchanté de l'occasion qui lui était offerte, écrivit au syndic de la garde un billet fort énergique, suivi, à quelques heures de distance, d'une lettre plus motivée... ». Voilà précisément ce qui en fait pour nous la grande valeur. Cette première plainte n'était pas motivée. C'est la pièce révélatrice qui nous donne la clef de tout le procès.

Le ton rogue, hautain et comminatoire du Résident s'adressant à la première autorité de la République ; l'excès de sa colère, qui transparait entre toutes les lignes ; son manque absolu de tenue ; ses exagérations ; ses accusations sans preuves ; son aveugle parti-pris ; sa partialité révoltante ; l'absence complète d'un sentiment de justice ; le mépris dédaigneux avec lequel il traite les employés de la douane « ces gens », la canaille de Genève, comme il dira dans ses lettres ; les menaces insolentes qu'il sous-entend, si l'on n'obéit pas immédiatement à ses ordres ; la façon dont il grossit et envenime cette vulgaire querelle, prétendant lui donner l'importance d'un incident diplomatique : tout, dans ce violent réquisitoire fournit bien la preuve que M. Hennin ne vient pas solliciter une enquête impartiale, mais qu'il exerce une vengeance, en exigeant brutalement, avant toute information sérieuse et régulière, une condamnation arbitraire de ceux qu'il désigne à la vindicte du gouvernement.

La seconde lettre du même jour, en réponse au syndic de la garde, qui demandait à M. Hennin de citer des témoins, est dite

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 370 et 371.

« plus motivée » par Desnoiresterres, précisément pour la raison que le Résident se décide à en nommer quatre ou cinq, qui seront entendus dans l'instruction.

Voici cette lettre :

« A Genève, le 17 juin 1770

« Monsieur

« Si je vous presse sur l'affaire qui s'est passée aujourd'hui<sup>1</sup> à la porte de Cornavin, c'est que je crains qu'elle n'aille plus loin et qu'en la joignant à d'autres elle ne produise un mauvais effet. Il y avoit un très grand nombre de témoins, entre autres Vaucher, le charpentier, deux garçons de Verrat, boucher, mon cocher, le domestique de ma sœur. Le sergent a bourré l'homme de M. de Voltaire, et le visiteur en sortant a dit : « Il faut l'envoyer en prison, c'est bien la peine de le ménager; il appartient à ce b..... de Voltaire, etc. Le sergent a renchéri sur ces expressions. Il vous sera facile de trouver les témoins, et n'y eut-il que les soldats, vous n'en manquerez pas. Au reste, Monsieur, croyez que j'ai de fortes raisons pour vous prier de traiter cette affaire avec sévérité et promptitude... »

C'est ici que Desnoiresterres arrête la citation de la lettre. Il ne souffle mot du reste et n'a garde de l'imprimer. La fin de cette seconde lettre, en effet, met le comble à l'impudence du Résident, et caractérise bien l'arrogance de son attitude. Ne va-t-il pas jusqu'à dicter au syndic le choix de l'auditeur qui devra instruire le procès ! Il exige d'abord « sévérité et promptitude » comme nous venons de le dire. Il ne voudrait pas laisser le temps nécessaire au Conseil pour faire la lumière complète sur ce qui s'est passé ; et il ajoute :

« Vous me ferez plaisir aussi d'employer un autre auditeur que M. de Tournes. Je ne dois pas vous cacher que l'amitié que j'ai pour lui m'a seule empêché de vous dire que plusieurs François

<sup>1</sup> Ceci ferait penser que les deux lettres sont du 16 et non pas du 17.



que vous lui avez adressés se sont plaints de sa hauteur et de la dureté de ses propos. Il est moins dans le cas que personne de s'exposer à des plaintes de ma part, et vous lui rendrez service en chargeant un autre de cette affaire-cy.

J'ai l'honneur d'être, etc....<sup>1</sup> ».

Le Résident a toujours la menace à la bouche lorsqu'il parle aux autorités genevoises. Remarquons que l'auditeur Bandol avait été très probablement déjà désigné pour suivre à l'information avant cette inqualifiable injonction de M. Hennin.

#### IV

Le moment est venu d'entendre l'autre partie, la réponse de Genève à cet assaut passionné.

L'auditeur Bandol, nommé le jour même de la dispute, comme nous venons de le dire, commence aussitôt l'instruction de l'affaire. C'était le samedi soir. Il convoqua d'abord le caporal de la garnison. Nous reproduisons ici les pièces du procès dans l'ordre de leur numérotation. Elle sont classées sous le titre de :

« *Procédure faite en juin 1770, au sujet d'une insulte faite au domestique du Sieur de Voltaire* <sup>2</sup> ».

#### N<sup>o</sup> 1.

*Déposition d'Antoine Tantorin, caporal de la garnison*<sup>3</sup>,  
*du 16 juin 1770*

Antoine Tantorin, caporal de la garnison, âgé de 34 ans, de Dompierre, bailliage de Moudon, par nous mandé et assermenté,

<sup>1</sup> Genève. *Archives d'État*. P. H. 4962. Cf. Desnoiresterres, *op. cit.*, p. 370.

<sup>2</sup> Genève, *Archives d'État*, Procès criminels, Juin 1770.

<sup>3</sup> Le caporal Tantorin, est inscrit dans la compagnie du capitaine Jacquet, aux Rôles de la garnison (1770, 1<sup>er</sup> juin).

après avoir pertinemment répondu sur les généraux, dit et dépose :

Que ce jourd'huy sur les deux heures après-midy, étant de garde à l'avancée<sup>1</sup> de la porte de Cornevin, il a veu que le sieur Voullaire, commis à la concinne<sup>2</sup>, est venu appeler le sergent de garde et lui a dit qu'il falloit arrêter un homme qui étoit sur une brouette avec une femme<sup>3</sup>, puisqu'il l'insultoit chaque fois qu'il vouloit le visiter, que là-dessus le sergent s'est avancé vers le dit homme et lui a commandé de descendre, mais qu'il le lui a ordonné cinq ou six fois inutilement, sans qu'il ait voulu descendre, et répondoit d'un air insolent qu'il falloit le conduire à Monsieur le Résident, sur quoi le sergent a répondu que ni M. le Résident ni monsieur de Voltaire ne commandoient pas la garde, qu'il n'appartenoit pas à un jeune blambec de sa façon de lui commander à son Poste, et, continuant de lui parler, le sergent lui a dit plusieurs termes offensants, sur ce qu'il apportoit toujours plus de difficulté pour descendre, mais le déposant ayant reçu ordre du sergent de le tirer à bas, il s'est adressé à lui, lui disant sans le toucher « allons, descendés », à quoi il s'est rendu alors et est descendu, le déposant ajoute qu'il a entendu que le commis a dit au sergent, en se plaignant de ce jeune garçon, qu'il lui avoit dit Gâpian<sup>4</sup>, mais n'a point entendu que ledit commis lui ait tenu de mauvais propos, ensuite le sergent a ordonné qu'il fût conduit à Monsieur le Capitaine, ce qui ayant été fait, il a été, après l'avoir entendu, tout de suite libéré. Autre a dit n'avoir à déposer; répété, lecture faite, a persisté et signé à Genève ce 16<sup>e</sup> juin 1770.

(Signé) TANTORAY.

BANDOL, auditeur.

<sup>1</sup> Terme de guerre. Corps de garde, petit poste en avant de la porte d'une place forte.

<sup>2</sup> Concinne (ou consine), consinnateur (ou consinateur) usité indifféremment pour « consigne » et « consignateur ».

<sup>3</sup> Pas une seule femme ne fut appelée comme témoin dans cette affaire, et il devait cependant y avoir un grand nombre de curieuses attirées par le bruit de la dispute autour de la fameuse brouette, à la porte de Cornavin.

<sup>4</sup> Gâpian ou Gâpion. Termes de dénigrement par lesquels on désigne à Genève et dans le pays de Gex les employés de l'octroi. (Cf. Humbert, *Glossaire Genevois*, t. I., p. 224-225).

Voilà une déposition capitale. Ce brave militaire vaudois, bonasse, de sens rassis, resté calme au milieu du tumulte, raconte simplement, naïvement, les choses telles qu'elles viennent de se passer sous ses yeux, ayant joué lui-même un rôle plutôt apaisant dans cette bruyante altercation. Les affirmations de Tantoray réduisent à néant les accusations injustifiables du méchant trio Hennin-Dalloz-Voltaire. Il en résulte déjà que la dispute a eu pour cause la conduite scandaleuse du commissionnaire de Ferney, récidiviste endurci, dont les insolences ont fini par rendre furibond le sergent, qui a proféré malheureusement des paroles injurieuses confirmées par d'autres témoins. Il résulte aussi de la déposition du caporal de la garde que le commis, contre lequel Hennin paraît s'acharner particulièrement, n'a tenu aucun mauvais propos sur personne, bien qu'il ait été gravement invectivé par Dalloz. Malgré cela Hennin, revenant de Ferney, écrivait au Syndic de la garde le 21 juin : « En particulier, Monsieur, je vous prie de faire donner la plus forte réprimande au visiteur ou commis de la Porte, qui, n'ayant point été provoqué, est le plus coupable de tous<sup>1</sup> ». Et pourtant Dalloz lui-même a avoué qu'il l'avait traité de « gâpian ».

Il résulte enfin du témoignage de Tantoray que Dalloz n'a point été retenu une demi-heure entière au corps de garde, comme il l'avait fait croire à Voltaire, pour s'excuser sans doute de s'être peut-être attardé en route dans quelque estaminet, à raconter ses hauts faits.

Le lendemain, dimanche 17 juin, l'auditeur recueillit les deux dépositions suivantes du principal employé de la douane et de l'un des soldats du poste de Cornavin, chargé d'arrêter le messager récalcitrant.

## N° 2

*Déposition de sieur Jean Barthélemy Bellamy, citoyen,  
du 17 juin 1770*

Sieur Barthélemy fils de Pierre Bellamy, âgé de 57 ans, concin-

<sup>1</sup> Genève, Archives d'État, P. H. n° 4962.

nateur à la porte de Cornevin, mandé par devant nous, etc... dit et dépose :

Qu'hier, sur les 2 heures, étant dans sa chambre à la concinne, il entendit le sieur Voullaire, commis à l'avancée, appeler le sergent pour qu'il lui donnât du monde pour arrêter un domestique, disant que chaque fois qu'il passoit, il l'insultoit, sur quoi le sergent y envoya deux hommes, qui n'ayant pu le faire descendre de dessus sa brouette, revinrent, et le sergent y alla lui-même auprès de lui ; le déposant étant dans sa chambre ne vit pas ce qui se passa alors, mais vit qu'on conduisoit le dit domestique à Monsieur le Capitaine ; autre a dit n'avoir à déposer, etc.

Le dit déposant ajoute qu'il a entendu le domestique demander qu'on le conduisît à la Résidence, surquoi le sergent répondit : « Ce n'est pas la Résidence qui commande icy, on vous conduira au Capitaine ».

Il n'y a aucune mention dans cette déposition des gros mots qu'aurait lâché le consignateur contre Voltaire. Il eût été certainement intéressant de confronter Bellamy avec ses dénonciateurs.

### N° 3

*Déposition de Jean Braun, soldat de la garnison, allemand,  
du 17 juin 1770<sup>1</sup>*

Jean Braun, soldat de la garnison, âgé de 19 ans, de Schlestat... dit et dépose qu'hier, sur les deux heures, un domestique sur une brouette, sortant par la porte de Cornevin, à l'avancée où il étoit de garde, a été arrêté par le commis, pour être visité, mais qu'il a veu le dit domestique ne pas vouloir s'y soumettre, qu'alors le commis a appelé le sergent, et que celui-ci ayant envoyé un caporal et le déposant pour l'arrêter, il a entendu que le domestique répondit brusquement au sergent, sur quoi le dit sergent s'étoit fort fâché et ensuite l'avoit fait conduire à Monsieur le Capitaine...

<sup>1</sup> Le soldat Jean Braun est inscrit dans la compagnie du capitaine Martin. *Genève, Archives d'État, Rôles de la garnison (1770, 1<sup>er</sup> juin).*

Le dit déposant ne parlant qu'allemand, je me suis servi d'un interprète nommé Jean-Henry Oberriedt, de Basle, après l'avoir assermenté.

(Signé) C. BANDOL, auditeur.

Le lundi 18 juin, l'instruction se termine par l'audition des cinq témoins à charge, nominalement désignés par le Résident.

N<sup>o</sup> 4

*Déposition de Pierre Vaucher<sup>1</sup>, maître charpentier,  
du 18 juin 1770*

Pierre Vaucher, maître charpentier, fils de Pierre, âgé de 33 ans, habitant... dit et dépose que Samedi dernier vers les une heure et demy après-midy, sortant de la Porte de Cornevin, à l'avancée, il vit que le sergent Raisin avoit des paroles avec le domestique, soit Postillon de Monsieur de Voltaire, le dit Raisin se plaignant de ce que ce domestique traitoit de gâpian ceux qui l'avoient arrêté; qu'il entendit que ce domestique dit au sergent que la Garde n'avoit rien à lui commander, qu'il étoit domestique de Monsieur de Voltaire, sur quoi le sergent R. dit qu'il se mocquoit de ce De Voltaire, qu'il n'avoit rien à faire à la garde; que le sergent ordonna alors qu'on le conduisît à M. le capitaine, à quoi il se rendit avec peine, et ensuite en courant au point que les soldats qui le conduisoient étoient obligés de courir aussi. Le déposant ajoute n'avoir rien entendu du commis Voullaire, ni du sieur Bellamy, concinnateur. Autre a dit n'avoir à déposer, etc.

Ce témoin, destiné à charger les accusés, leur est plutôt favorable, tandis qu'il ajoute un trait plaisant à la conduite de Dalloz, marquant bien son dédain méprisant pour les employés de la douane.

<sup>1</sup> Un des témoins indiqué par le Résident.

N<sup>o</sup> 5*Déposition de François Baud<sup>1</sup>, domestique cocher de Monsieur le Résident, du 18 juin 1770*

François Baud, fils de Joseph Baud, de Thonon, âgé de 30 ans, domestique chez M. le Résident de France... dit et dépose que samedi dernier, à une heure après midy, sortant sur son chariot par la porte de Cornevin, à l'avancée, il vit que l'on amenoit devant les armes le domestique de M. De Voltaire, et que là il entendit que ce domestique demandoit au sergent qu'on le conduisit à la Résidence, surquoi le sergent de la garde avoit répondu, que Monsieur le Résident n'avoit rien à faire là; le déposant a vu que le sergent avoit bourré avec la main le domestique de Monsieur De Voltaire disant qu'il falloit que deux soldats le menassent devant Monsieur le Capitaine, pour le conduire ensuite en prison, que là-dessus est sorti le concinnateur qu'il connoit bien qui a dit : « C'est ce b..... de coquin qui appartient à ce B..... de gueux de Monsieur De Voltaire, que la-dessus il a vu que deux soldats ont conduit à Monsieur le Capitaine le dit domestique de Monsieur De Voltaire.

Autre a dit n'avoir à déposer, etc.

N<sup>o</sup> 6*Déclaration de Jean-François d'Alo, domestique, portant plainte*

Jean François d'Alo, domestique chez Monsieur De Voltaire, âgé de 18 ans, fils de Jean-Claude d'Alo, de St-Claude, portant plainte dit et déclare que samedi dernier à midy et demy, sortant par la porte de Cornevin, à l'avancée, sur une brouette, il fut arrêté par un homme de petite taille, perruque ronde, habit musqué, qui lui dit : « Arrête là », qu'il répondit : « Que souhaitez-vous? » — « Arrétés toujours je veux voir ce que vous portés, vous portés du pain pour les grimaux ». Sur quoi le déposant répondit que non. Le dit homme regarda dans le tombereau, et

<sup>1</sup> Témoin indiqué par le Résident.

ayant une petite caisse que le déclarant ne voulut pas ouvrir, le dit homme est allé appeler le sergent de garde qui est venu avec quelques soldats; le sergent lui dit : « Descendés, vous êtes un coquin — si vous ne descendés pas je vous casserai ma canne sur les épaules », qu'ensuite le sergent l'a empoigné au collet pour le faire tomber, et dit à ses soldats : « Prenés-moi ce coquin-là pour le faire descendre »; sur quoi le déposant répondit : « Je ne descendrai pas; si vous voulés me faire descendre conduisés-moi chez Monsieur le Résident »; sur quoi le sergent répondit qu'il ne s'embarassoit pas de Monsieur le Résident, qu'il n'avoit rien à leur commander; qu'il est ensuite descendu de lui-même, prit son cheval par la main pour le conduire derrière le corps de garde, que les soldats l'ont conduit devant les armes à l'avancée, que là le sergent a dit : « c'est ce gueux-là qui est chez ce gueux de Voltaire »; sur quoi le déclarant demandant de rechef d'être conduit chez Monsieur le Résident, il entendit une voix, sans pouvoir déterminer de qui elle partoît : « Allez vous en gratter le c. avec Monsieur le Résident, il n'a rien à nous commander »; qu'ensuite le sergent a dit : « Il faut le conduire à Monsieur le Syndic de la garde », et il a été mené par deux soldats à Monsieur le Capitaine, que là, devant Monsieur le Capitaine, le petit homme à perruque ronde a dit qu'il l'avoit traité de gâpian; mais le déclarant dit qu'il ne s'est servi de ce terme de gâpian que lorsque le petit homme lui dit : « Si j'allois en France, ne m'en feriés-vous pas autant », et qu'alors il lui avoit répondu qu'il n'étoit pas un gâpian. — Autre a dit n'avoir à déclarer et n'a signé pour ne savoir, de ce enquis.

A Genève, ce 18 juin 1770.

(Signé) C. BANDOL, auditeur.

La voilà donc articulée cette terrible plainte, origine de tout ce vacarme. On reste confondu devant son insignifiance, que le Résident lui-même avait sentie. Il avait pourtant assez catéchisé Dalloz avant de l'envoyer déposer.

On a peine à concevoir que nous nous trouvons ici en présence de la pièce essentielle, du témoignage fondamental sur lequel repose tout l'édifice des accusations véhémentes de Voltaire et du

Résident contre d'obscurs et modestes employés, qui n'ont eu d'autre tort, en définitive, les « mots de choque » mis à part, que d'accomplir leur devoir. La déposition de Dalloz suffit à montrer l'inanité des faits qui servent de base à ces accusations. Elle constitue une preuve accablante contre les accusateurs, dont tout le système s'écroule à l'audition de ce domestique portant plainte. Que Voltaire avait raison quand il voulait le soustraire à la justice de Genève ! Ses doléances auraient eu sans doute plus de requise à Versailles. Mais alors Hennin risquait d'y perdre sa considération.

## N° 7

*Déposition de François Plé, domestique de Monsieur Le Gendre<sup>1</sup>,  
du 18 juin 1770*

François Plé dit Villeneuve, des environs de Paris, âgé de 35 ans, domestique... dit et dépose :

Que samedi à une heure et un quart après midy, sortant par la porte de Cornevin, il vit le sergent de garde qui avoit des paroles avec le domestique de Monsieur De Voltaire, qu'il entendit le sergent parlant à ce domestique « ton Jean f..... de Monsieur De Voltaire, et ton b..... de Monsieur De Voltaire, nous nous f..... de lui » ; que le domestique demanda qu'on le conduisit à la Résidence, sur quoi le sergent ordonna qu'on le conduisit à Monsieur le Capitaine, où il vit qu'on le conduisit par deux soldats. Le déposant ajoute qu'il vit dans le moment de la dispute un homme avec une perruque ronde, petit de taille, qui avoit aussi des paroles vives avec ledit domestique, qu'il tenoit au collet ; autre a dit n'avoir à déposer, etc.

François Plé, l'homme de Hennin, est ici en contradiction avec François Dalloz, l'homme de Voltaire, qui avait prétendu que c'était le sergent qui le tenait au collet. Il n'est pas à supposer, en effet, que tous les deux, le commis à la perruque ronde, et le sergent Raisin aient saisi le pauvre Dalloz au collet. Ce qui nous rend suspecte cette agression, c'est que personne d'autre

<sup>1</sup> Indiqué par le Résident.



n'en parle, et, comme le Résident écrit à Voltaire que ses gens ont été sur le point de rosser le sergent et le visiteur, il est à supposer qu'il n'auraient pas manqué de le faire, et que la bousculade serait devenue générale, si l'un des employés s'était permis de mettre la main sur Dalloz. Il ne sera plus question, du reste, des bourrades du sergent qui n'ont été très probablement que de simples gestes, puisque Dalloz dit lui-même qu'il est descendu de son propre chef de sa charette.

On ne peut s'empêcher de remarquer à cette occasion une coïncidence assez bizarre. Comment se fait-il que les gens du Résident, son cocher et le domestique de sa sœur se soient trouvés à point nommé au spectacle qu'allait donner Dalloz, comme si celui-ci les y avait conviés ?

N<sup>o</sup> 8.

*Déposition de Daniel-Henry Savoye<sup>1</sup>, boucher, du 18 juin 1770*

Daniel Henry Savoye, du Locle, boucher, âgé de 33 ans... dit et dépose :

Que samedi sur les une heure et demy après midy, sortant de la porte de Cornevin il vit le sergent de garde qui remmenoit<sup>2</sup> derrière le corps de garde une charrette, sur laquelle étoit une fille, un domestique à côté du cheval ; que le sergent conduisit devant les armes le domestique qui demeure chez Monsieur de Voltaire, qu'il lui dit : « Ah b..... ! on l'apprendra à traiter le monde de gâpian ». Le sergent dit : « il faut le mener à Monsieur le Capitaine », sur quoi le domestique dit qu'il falloit le conduire à Monsieur le Résident, parce qu'il étoit chez Monsieur de Voltaire ; là dessus le sergent lui répondit : « On se f... bien de ce Jean f..... de Voltaire ». Le déposant passa ensuite son chemin. Autre a dit n'avoir à déposer, etc.

N<sup>o</sup> 9

*Verbal de l'auditeur Bandol, sur les informations prises d'ordre*

<sup>1</sup> Indiqué par le Résident, comme garçon chez Verrat, boucher.

<sup>2</sup> Locution vicieuse employée couramment encore dans les montagnes neuchâteloises pour dire emmener.

*de Noble Rigot, seigneur Syndic de la Garde, sur les faits contenus dans la plainte à lui adressée par Monsieur Hennin, Résident de France. Du 19 juin 1770.*

Nous Auditeur soussigné certifions qu'ensuite de la communication que nous a faite Noble Rigot, Seigneur Syndic de la Garde, de la plainte à lui portée par Monsieur Hennin, Résident de France, et sur l'ordre qu'il nous a donné le 16 du courant sur les six heures du soir, de procéder aux informations sur les faits qui sont le sujet de cette plainte, nous avons en conséquence reçu les dépositions comme cy-après (suit leur énumération) toutes les susdites huit pièces que nous joignons au présent verbal, en foi de quoi nous l'avons signé à Genève ce 19<sup>e</sup> juin 1770.

(Signé) C. BANDOL, auditeur.

V

Montons maintenant à l'Hôtel-de-Ville, où le verbal de l'auditeur a été déposé avec ses annexes. Le Conseil est réuni et prend incontinent connaissance de ces pièces. Nous allons suivre désormais l'affaire dans le registre de ses délibérations.

*Du mardi 19<sup>e</sup> juin : —* Vu l'information faite le jour d'hier par le sieur Auditeur Bandol, et par ordre du Seigneur Syndic de la Garde, ensuite d'une lettre à lui adressée par M. Hennin, Résident de France, dans laquelle il se plaint que le sergent de garde à l'avancée de la porte de Cornevin, le consignateur et l'inspecteur sur la sortie du pain, ont fait violence au domestique de M. de Voltaire, et ont employé des expressions indécentes et injurieuses à M. de Voltaire, et demande qu'ils soyent punis sévèrement, lecture faite de la dite lettre et de la réponse de M. le Syndic de la Garde, laquelle a été approuvée, résultant de l'information que le sergent Raisin a en effet employé des expressions indécentes et injurieuses au Sieur de Voltaire, et le Sieur Bellamy, consignateur s'est aussi exprimé avec trop de vivacité, l'avis a été que le sergent Raisin soit fortement censuré de son impudence par le Seigneur Syndic de la Garde, et qu'il soit envoyé aux prisons

pour trois jours<sup>1</sup>, et que le Seigneur Syndic de la Garde censure le Sieur Bellamy et l'exhorte à être plus modéré dans ses expressions, et résultant de la même information que le domestique du Sieur de Voltaire a insulté et fait résistance à la Garde, refusant de s'arrêter pour que la voiture qu'il conduisoit fut visitée, suivant l'ordre publié de la part du Conseil, et que c'est cette résistance qui a occasionné la dispute, arrêté d'en porter plainte à M. le Résident et d'écrire au Sieur Necker<sup>2</sup> pour l'instruire de cet incident, commettant Noble Baraban, Seigneur Conseiller, pour informer M. le Résident du jugement du Conseil, et lui porter la plainte sus mentionnée<sup>3</sup>.

*Du Mercredi (sic) 20<sup>e</sup> juin* : — M. le Syndic de la Garde a rapporté qu'en exécution de la résolution du Conseil du jour d'hier concernant le Sieur Bellamy, consignateur de la porte de Cornevin, et le sergent Raisin, relativement aux expressions indécentes et injurieuses au Sieur de Voltaire, dont M. le Résident de France s'est plaint, il avoit mandé chez lui les dits Bellamy et Raisin, et même le Sieur Voullaire, inspecteur sur la sortie du pain, qu'il avoit fortement censuré le Sieur Bellamy des expressions qu'il avoit employées contre le Sieur de Voltaire, et les avoit exhorté l'un et l'autre à user de modération dans l'exercice de leur office, que le sergent Raisin n'avoit pas pu venir chez lui parce qu'il avoit la fièvre, et qu'il le manderait, le censurerait et l'envoyeroit en prison lorsqu'il seroit guéri<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Genève, Archives d'État*, Registre des Condamnés, 21, p. 288 (Livre des Escroux aux Prisons de la République de Genève), du 25 juin 1770. Entré Raisin pour 3 jours, amené d'ordre de Monsieur le Syndic de la Garde. Libéré le 27. Ses dépens sus la Seigneurie.

<sup>2</sup> Alors ministre de Genève à Paris.

<sup>3</sup> *Genève, Archives d'État*, R. C. 271 (1770), p. 410-411.

<sup>4</sup> Le sergent *Reysein* est inscrit dans la compagnie du Capitaine Martin, aux *Rôles de la Garnison*, (1770. 1<sup>er</sup> juin).

Il est plusieurs fois question dès lors de ce sergent Raisin (ou Rezein, Rezain), de Cronay, baillage d'Yverdon, âgé de 48 ans, dans les Registres du Conseil. En novembre 1771, une année après sa prise de bec avec le domestique de Voltaire, on intenta contre lui une procédure au sujet

Noble Baraban, Seigneur Conseiller a aussi rapporté qu'il avoit vu M. le Résident et lui avoit fait part de la résolution du Conseil, en l'instruisant du résultat de l'information faite au sujet de la dispute élevée entre l'inspecteur de la sortie du pain à l'avancée de la porte de Cornevin, le consignateur, le sergent Raisin et le domestique du Sieur de Voltaire, qu'il lui avoit dit que le Conseil avoit vu par l'information que c'étoit le domestique du Sieur de Voltaire qui avoit donné lieu à la querelle, par le refus qu'il avoit fait d'arrêter la voiture qu'il conduisoit, lorsque l'inspecteur le lui avoit ordonné, pour visiter s'il n'y avoit point de pain, et par l'injure qu'il avoit fait à la Garde en les traitant de gâpions, et que même il avoit demandé d'être conduit à M. le Résident, qu'ayant vu que le sergent s'étoit oublié et avoit employé des expressions injurieuses à M. de Voltaire, le Conseil l'avoit condamné à être fortement censuré et condamné à trois jours de prison, qu'ayant vu que le consignateur avoit manqué d'égards pour le sieur de Voltaire il avoit ordonné qu'il en fut censuré, et que ne trouvant rien dans cette information à la charge de l'inspecteur, il n'avoit rien prononcé contre lui. Que le Conseil ayant rendu justice à M. de Voltaire, il espéroit que M. de Voltaire lui donneroit satisfaction de l'insolence de son domestique; à quoi M. le Résident répondit en convenant que ce domestique avoit tort, qu'il lui parut satisfait du jugement du

d'une rixe qu'il eut avec un autre sergent au corps de garde de la Maison de Ville. Ils jouaient aux cartes une bouteille de vin entre 9 et 10 heures du soir. Ils se disputèrent bientôt et s'injurièrent grossièrement; puis ils en vinrent aux mains et le scandale fut à son comble. Raisin fut condamné par le Conseil le 16 novembre suivant « à être suspendu pendant l'espace d'une année de l'office de sergent » mais, sa conduite comme simple soldat ayant été excellente, il fut réhabilité cinq mois plus tard, le 31 mars 1772, à la recommandation des capitaines et « rétabli dans son office de sergent pour la prochaine revue ».

Enfin le 13 février 1776, nous trouvons une dernière procédure au sujet de sa mort subite, encore à la suite d'une rixe. Les médecins qui firent son autopsie conclurent que R. était mort d'une « apoplexie cérébrale ».

Il résulte de cette ensemble de documents que le sergent Raisin était apparemment un alcoolique invétéré, facilement excitable et prompt à la dispute.

Conseil concernant le sergent Raisin, qu'il ne lui parut pas également satisfait de ce que le Conseil a ordonné par rapport au sieur Bellamy, consignateur, qu'il lui répéta plusieurs fois qu'il méritoit une punition plus griève ; qu'au surplus il eut lieu d'être content de tout ce que M. le Résident lui dit et des dispositions qu'il lui fit paroître pour le Conseil et la République, que cependant il ne lui donna aucune espérance qu'il put obtenir aucune satisfaction du sieur de Voltaire sur les insolences de son domestique<sup>1</sup>.

Je me bornerai à donner quelques extraits de la longue lettre envoyée à Necker, ministre de la République à Paris, où l'on trouve beaucoup de détails que nous connaissons déjà.

Après avoir rapporté presque mot à mot la déclaration de Dalloz, le Secrétaire d'État, Pierre Lullin qui a rédigé la lettre adoptée par le Conseil, fait les réflexions suivantes :

« Vous observerés, Monsieur, que le domestique, par cette déclaration, convient d'avoir résisté à la garde et d'avoir dit au consinateur, *gâpian*, qui est une invective usitée dans le païs de Gex pour insulter les employés. Il est nécessaire de vous informer que depuis que le bled est devenu à un prix excessif, on débite ici chés nos boulangers une quantité incroïable de pain, et comme ils reçoivent le bled de la Seigneurie, la Chambre des bleds peut s'épuiser, parce qu'au prix où est le bled, les particuliers qui achètent du pain dont nous n'avons pas haussé le prix font un profit considérable. Comme on est dans la disette dans tout le voisinage, on a donné des ordres pour que chaque païsan ne put sortir de la ville que sept livres de pain et ces ordres sont exécutés avec la plus grande exactitude ; on fouille indistinctement toutes les voitures qui sortent vuides.

Le domestique de M. de Voltaire et sa charette ont dû nécessairement être fouillés, comme tout le moude ; d'ailleurs il étoit suspecté depuis quelque tems de sortir du pain en cachette.

Les témoins ouïs en l'information chargent effectivement le

<sup>1</sup> *Ibid*, p. 415-417.

sergent et le consinateur, mais aucun ne dépose qu'on ait proféré aucune parole injurieuse contre M. le Résident, et en particulier son cocher et le domestique de sa sœur n'en disent rien...

M. le Résident dit à M. Baraban qu'il feroit bien d'écrire lui-même M. de Voltaire ; il s'y refusa. M. le résident insista au moins pour que M. l'Auditeur Bandol écrivit, puisqu'il avoit fait l'information. M. Baraban fit observer à M. le Résident que le Conseil pouvoit demander justice du domestique qui avoit résisté à la garde, et qui avoit insulté le visiteur.

Le Conseil n'a pas cru convenable que M. Bandol informât M. de Voltaire, parce qu'ayant adressé ses plaintes à M. Hennin, c'étoit aussi par lui qu'il devoit apprendre la satisfaction qui lui avoit été faite. Mais comme c'est un voisin dangereux et dont nous avons bien sujet de nous plaindre, le Conseil a cru devoir employer M. Cramer-Delon pour lui faire sentir le tort de son domestique, et pour le persuader de la justice qu'on lui a rendue, qui doit le rendre content. M. Cramer, au reste, ne doit lui en parler que comme de lui-même, et comme d'une nouvelle du jour...

Je dois encore, Monsieur, vous informer que le tort des François qui ont ici quelque affaire avec la justice est de regarder M. le Résident comme leur juge, et de se croire indépendants de notre juridiction; mais M. le Résident n'approuve point ce ton là, et il sent parfaitement que son caractère n'exige de lui autre chose que d'employer ses bons offices pour que justice soit rendue aux sujets de son Maître.

Je vois par une lettre de M. Hennin à M. Baraban du 21, qu'il a été à Fernex et que M. de Voltaire a paru content et disposé à demander grâce pour le sergent; je n'ai pas encore eu des nouvelles de M. Cramer.....<sup>1</sup> »

Desnoiresterres, qui reproduit cette lettre<sup>2</sup>, semble dire que Gabriel Cramer fut délégué officiellement par le Conseil à l'auteur

<sup>1</sup> *Genève, Archives d'État, Copie de Lettres, 58 (1768-1771), p. 312-314.*

<sup>2</sup> *Op. cit.*, p. 371. — « Tout cela se traita, dit-il, avec la solennité et les formalités diplomatiques. » L'auteur ne parle pas sans doute ici de celles de Voltaire et du Résident, dont la diplomatie n'est guère solennelle !

de la Henriade. — Il n'en a rien été, comme nous venons de le voir par la lettre de Lullin à M. Necker. — Nous possédons du reste une relation détaillée de la visite de Cramer au patriarche de Ferney, qui va nous instruire exactement de ce qui s'est passé dans cette entrevue.

Cette lettre de Gabriel Cramer, membre du Conseil des Deux-Cents, adressée à Pierre Lullin, Secrétaire d'État, est annexée au procès-verbal de la séance du Conseil du samedi 23 juin 1770, En voici la reproduction :

Monsieur,

« Je prends le parti de vous écrire plutôt que de vous aller rendre mes devoirs, parce qu'il me semble que ce qu'on écrit est plus positif que ce que l'on dit. J'attendis le soir hier pour me rendre chez Monsieur de Voltaire avec deux étrangers que j'ai à Tournay; j'étois bien aise d'avoir à les lui présenter, pour ne mettre aucun appareil à la commission dont vous m'aviez chargé, ou plutôt pour n'avoir point l'air d'être chargé d'une commission.

Au bout d'une heure je me trouvai naturellement tête-à-tête avec Monsieur de Voltaire; je lui dis que j'avois appris avec surprise et avec chagrin ce qui s'étoit passé au corps de garde; je me plaignis de la résistance du domestique, je convins des torts de M. le consinnateur et du sergent et je fis savoir dans les termes que je crus les plus convenables, la prompte justice que le Magnifique Conseil avoit rendue. Monsieur de Voltaire me répondit sagement, il m'assura qu'il avoit blâmé et très fort grondé son messager; que le jugement l'avoit touché de reconnaissance et que, s'il en avoit été informé d'abord, il auroit fait sur le champ une démarche pour remercier et intercéder. Je lui demandai si la plainte étoit venue de lui directement. Il me répondit que la plainte avoit été rendue par Monsieur Hennin, lequel mal instruit par le rapport peu fidelle, ou du moins fort exagéré, de ses gens, avoit pris la chose avec trop de feu. Monsieur de Voltaire parut avoir regret à cette précipitation et à cette vivacité de Monsieur le Résident. Je pris la liberté de luy en dire aussi mon avis avec

franchise, et je saisis cette occasion pour le ramener à des idées vraies sur la façon dont un homme tel que lui doit penser d'une République faite pour être chère à la philosophie, et pour intéresser par ses malheurs. Je sortis satisfait des sentiments qu'il me montra et convaincu de l'inutilité de ma visite sur l'objet de la crainte du Magnifique Conseil. J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

22 juin 1770<sup>1</sup> ».

(Signé) Gabriel CRAMER.

Le Conseil redoutait l'intervention du gouvernement français. La conversation toute officieuse et amicale de Gabriel Cramer avec le patriarche de Ferney était de nature à le rassurer complètement sur ce point.

Mais où trouverait-on dans tous ceci la trace de cette humiliation que Voltaire aurait infligée à la République de Genève ?

Nous voyons au contraire qu'on lui a toujours refusé une satisfaction d'amour-propre à laquelle il tenait beaucoup, la lettre d'excuses qu'il faisait demander avec insistance par M. Hemmin.

La conclusion de notre enquête est absolument opposée à celle de Desnoiresterres. Ce que nous constatons, c'est la défaite de Voltaire et du Résident, qui furent obligés de battre en retraite et de renoncer à leurs iniques prétentions de la première heure. Comme tous les complices qui ont manqué leur coup ils finissent par rejeter l'un sur l'autre la faute d'avoir mal engagé l'affaire. Tandis que, d'autre part, l'impression nous reste que le gouvernement de Genève s'est tiré en tout honneur du mauvais pas où l'on comptait le faire trébucher. Au milieu de pénibles circonstances et en face de graves difficultés, il a su remplir ses obligations avec dignité, intelligence, prudence et fermeté.

Loin de se terminer à la gloire du poète, l'esclandre de la porte de Cornavin jette une ombre sur cette gloire, au moment même où Voltaire s'illustrait par sa noble et généreuse défense des Calas et des Sirven.

<sup>1</sup> R. C. 271 (1770), p. 422.



A Genève, loin de garder rancune au patriarche de Ferney de ses invectives et de ses méchancetés, on fut enthousiasmé et on ne demandait qu'à le porter en triomphe, comme le rappelait récemment G. Lanson : « A Genève même il triomphait. Il n'y « pouvait plus venir sans qu'une foule immense l'entourât : en « 1776, il pensa y être étouffé. LA DÉFENSE DE CALAS PRÉVALAIT « SUR LA GUERRE DE GENÈVE<sup>1</sup> ».

Paul-Louis LADAME.

---

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 198. C'est nous qui soulignons.